

Vice-présidence Finances de l'ICA – Responsabilités

Extrait des Statuts de l'ICA – 2021

5.3. Vice-président Finances – Missions et responsabilités

5.3.1. Le Vice-président Finances supervise la gestion de tous les fonds appartenant à l'ICA et en est responsable en dernier ressort. Le Vice-président chargé des finances exerce en particulier les fonctions suivantes :

5.3.1.1. Il prépare les propositions budgétaires à soumettre au Comité exécutif et à l'Assemblée générale ;

5.3.1.2. Il établit le barème des cotisations à soumettre à l'approbation successive du Comité exécutif et de l'Assemblée générale ;

5.3.1.3. Il rend compte de sa gestion des comptes au Comité exécutif et à l'Assemblée générale ;

5.3.1.4. Il établit ou fait établir sous son contrôle les comptes annuels de l'ICA ; et,

5.3.1.5. Il veille au bon fonctionnement comptable de l'ICA conformément aux bonnes pratiques professionnelles.

5.3.2. Le Vice-président Finances peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature au Directeur exécutif et peut à tout instant révoquer, par écrit, une telle délégation.